

COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Procès-Verbal N° 10-2025

L'An deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 10/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire de la commune
La convocation a été affichée le 10/12/2025.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 8

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	Prénoms				
BERNARD	Dominique	X			
DROUIN	Claude	X			
PRUNIER-NEYRET	Julie	X			
BEREZIAT	Didier	X			
MORTREUX	Françoise	X			
RENARD	Alexandre		X		Didier BEREZIAT
FRERY	Maud	X			
CHANEL	Gérard	X			
BUFFERNE VINCENT	Ludivine		X		

ADMINISTRATION GENERALE

1. **APPEL DES PRÉSENTS**

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.
Mme Julie PRUNIER-NEYRET est élue secrétaire de séance par 7 voix pour.

3. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 19 Novembre 2025.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 8 voix pour :
D'accepter le compte-rendu du Conseil municipal précédent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

Madame la Maire propose suite à la demande de l'AMF de rajouter un point à l'ordre du jour : Motion de soutien à l'AMF pour la liberté et les moyens d'agir des communes.

LA COMMUNE :

- Vote des tarifs 2026
- Vente de bois : Vote de tarif
- Assainissement collectif : Vote de la contre-valeur pour l'année 2026.
- Préparation de la cérémonie des vœux 2026
- Point sur les finances

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- PEI : Renouvellement de la Convention
- Validation de l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Action Sociale :

- Repas des Aînés
- Colis de Noël
- Arbre de Noël

Communication :

- Planning des Conseils municipaux 2026

Jeunesse Loisirs et Culture :

Assainissement et Voirie :

Environnement et Fleurissement :

Patrimoine, Bâtiments publiques et cimetière :

Urbanisme :

Voirie :

INFORMATIONS DIVERSES :

AGENDA :

COMMUNE

5. DÉLIBÉRATION N° 2025/33 à 2025/37 VOTE DES TARIFS 2026

Raccordement au réseau d'assainissement	2023	2024	2025	2026
Maison Neuve	4 000.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
Maison existante	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Taxe d'aménagement	4 %	4 %	4 %	4 %
Redevance assainissement/m 3	0.95 € *	1.05 €	1.05 €	1.05 €
Primé fixe annuelle assainissement	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

Tarifs Location mobilier extérieur

Modalités de mise à disposition et restitution :

Modalités de réservation : un imprimé est à remplir auprès du secrétariat de Mairie au moins 2 semaines avant la date de location souhaitée.

Le retrait du mobilier se fera le vendredi matin et la restitution le lundi matin.

Le forfait de location sera fixé comme suit :

Matériel Extérieur 40 Tables et 160 chaises	2023	2024	2025	2026
Habitants de la commune				
Lot de base composé de 3 tables + 18 chaises	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Lot supplémentaire composé de 1 table et 6 chaises	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

Une caution de 300 € serait demandée. Les paiements se feront exclusivement par chèque à l'ordre du trésor public.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

Tarifs Concessions Cimetière

Concessions pleine terre ou caveau	Place	Durée	Prix 2023	Prix 2024	Prix 2025	Prix 2026
2m30 x 1m10	1	15 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
2m30 x 1m10	1	30 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
2m30 x 1m10	2	15 ans	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
2m30 x 1m10	2	30 ans	550.00 €	550.00 €	550.00 €	550.00 €
2m30 x 1m10	3	15 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
2m30 x 1m10	3	30 ans	750.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Cavernes	Jusqu'à 2	15 ans	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
51cmx51cmx51cm	Jusqu'à 2	30 ans	450.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €
51cmx51cmx51cm	Jusqu'à 4	15 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
51cmx51cmx51cm	Jusqu'à 4	30 ans	750.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €

La fourniture et la pose d'une plaque d'identification standard 10cmx16cm pour un forfait de 180 €.

La redevance d'utilisation du caveau provisoire : 50 € pour un mois et 5€/jour supplémentaires.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

Tarifs Salle Polyvalente

Salle Polyvalente	2023	2024	2025	2026
Habitants de la commune				
Forfait 2 jours Week-end et jours fériés	330.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Jour supplémentaire consécutif	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €

Journée en semaine (lundi au jeudi) hors jours fériés	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Forfait location vaisselle	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Habitants hors commune				
Forfait 2 jours Week-end et jours fériés	550.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Jour supplémentaire consécutif	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Journée en semaine (lundi au jeudi) hors jours fériés	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Forfait location vaisselle	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Pour tous				
Forfait location auvent	50.00 €	intégré	intégré	intégré
Forfait re lavage vaisselle si besoin	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Prestation ménage effectué par l'entreprise à la demande du loueur, sauf appareil ménager cuisine et vaisselle	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Forfait perte ou casse télécommande électrique et clefs	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Désignation	2023	2024	2025	2026
Versement d'arrhes	Moitié du montant de la location	Moitié du montant de la location	Moitié du montant de la location	Moitié du montant de la location
Versement caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Dégradation de Matériel				
Forfait table Abimée	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Forfait chaise abimée	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Destruction ou disparition d'une table	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Destruction ou disparition d'une chaise	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Remboursement vaisselle cassée				
Prix achat de remplacement à neuf de l'objet prix catalogue Henri Jullien de l'année en cours x 1.5 %				
Associations de la commune				
Week-end gratuit par an hors jours fériés et nouvel an pour des manifestations ouvertes au public.	2 Week-end gratuits * sous réserve de l'ouverture de la manifestation à l'ensemble de la population	2 Week-end gratuits * sous réserve de l'ouverture de la manifestation à l'ensemble de la population	2 Week-end gratuits * sous réserve de l'ouverture de la manifestation à l'ensemble de la population	2 Week-end gratuits * sous réserve de l'ouverture de la manifestation à l'ensemble de la population
Journée en semaine (lundi au jeudi)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Au-delà de deux locations * sous réserve de l'accord du Conseil Municipal	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Forfait ménage à chaque location	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Forfait location vaisselle	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Forfait location auvent	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Forfait relavage vaisselle si besoin	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Forfait perte ou casse télécommande électrique et clefs	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Pas de caution et pas de paiement d'arrhes				

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

6. DÉLIBÉRATION 2025/38- VENTE DE BOIS – VOTE DES TARIFS

La commune envisage de faire couper une partie des bois communaux et d'instaurer une redevance de 16€/par moule.

Le Conseil municipal décide de fixer le prix de la vente du bois qui sera coupé à 16€/par moule.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

7. DÉLIBÉRATION 2025/39 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DE LA CONTRE-VALEUR 2026

Madame la maire rappelle à l'assemblée, la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n° 2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques ».

Vu que les collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujettis aux redevances performance, qui devront ensuite être reversés à l'agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendue/assainie (ou contre-valeur), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Il convient de statuer sur la base de l'outil de simulation du coefficient de modulation globale qui sera applicable le 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante :

- Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.08 €HT/m3

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour :

- de fixer la Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs à : 0.08 €HT/m3 à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

8. PRÉPARATION DE LA CÉRÉMONIE DES VŒUX 2026

Il sera servi du Cerdon

Pour la note sucré et salé, une commande sera passée. Des plaques de quiches, de pizzas et d'oignons. Galettes des rois.

9. POINTS SUR LES FINANCES

Madame la maire fait un point rapide sur les finances des budgets principaux.

10. DÉLIBÉRATION 2025/40 – MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR LA LIBERTÉ ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre

leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Crans partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et aux intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Crans s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour :

- De prendre la motion de soutien à l'AMF ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

11. DÉLIBÉRATION 2025/41 : AVENANT 1 - SERVICE COMMUN DE CONTRÔLE DES PEI

La commune a adhéré au service lors de sa création en 2022.

La communauté de communes nous a sollicité pour savoir si la commune souhaite poursuivre cette collaboration. Elle nous a informée de la modification du coût du contrôle. Elle propose à la commune de prendre l'avenant suivant.

L'avenant est libellé comme suit :

« Il a été convenu les modifications suivantes :

L'article 7 – Dispositions financières est modifié comme suit :

Païement en une fois par cycle triennal

La totalité du parc sera contrôlée par cycle triennal à compter du 01/01/2023 après validation par le conseil communautaire de la création du service commun le 17/11/2022.

Pour les communes qui intègrent le service commun PEI dès le début du cycle triennal, le financement s'effectuera alors en une seule facture la première année pour l'ensemble des poteaux à vérifier.

Pour les communes qui intégreraient le service commun la deuxième année du cycle triennal, il conviendra de vérifier que le contrôle de l'intégralité des PEI de la commune pourra être réalisé sur les deux années du cycle en cours.

La facturation s'effectuera en une seule facture.

Ensuite au prochain renouvellement de cycle triennal, la commune sera facturée la première année.

Pour les communes qui intégreraient le service commun la dernière année du cycle triennal, il conviendra de vérifier que le contrôle de l'intégralité des PEI de la commune pourra être réalisé sur la seule et dernière année du cycle.

La facturation s'effectuera en une seule facture.

Ensuite au prochain renouvellement de cycle triennal, la commune sera facturée la première année.

Le coût du contrôle d'un PEI, pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes signataires de la présente convention, **est fixée à 20.50 € HT à compter du 1er janvier 2026.**

Toutes les communes adhérentes au service commun PEI utilisent le service à partir de cette tarification et seront facturées en fonction du nombre de leurs poteaux.

L'ensemble des autres dispositions du contrat reste inchangé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour :

- De prendre l'avenant n° 1 concernant le service commun de contrôle des PEI
- De fixer le tarif à 20.50 € H.T par contrôle.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

12. DÉLIBÉRATION 2025/42 : VALIDATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Madame, la Maire rappelle

La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Madame, la Maire précise que :

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)
- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines.

Cet avenant N°4, doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour :

- De signer l'avenant n° 4 du service commun Enfance Jeunesse
- D'accepter l'augmentation de 20 % pour l'année 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 8 VOIX POUR

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION AIDE SOCIALE

- Point sur le repas des aînés du samedi 13 décembre 2025
- **DÉLIBÉRATION 2025/43 : COLIS DE NOËL 2025 - CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le CAS décide la mise en place des critères d'attribution suivants :

- Le bénéficiaire du colis doit être âgé de 80 ans révolus ;
- Les personnes placées en établissement continueront à bénéficier du colis tant que leur maison n'est ni louée ni vendue ;
- Le colis est remis uniquement aux personnes n'ayant pas pu participer au repas offert par la commune ;
- Seules les personnes ayant déjà participé au repas des Aînés recevront un colis, sauf pour raison médicale.

Point sur l'Arbre de Noël du dimanche 14 décembre 2025

COMMISSION COMMUNICATION

Propositions des dates pour les Conseils municipaux de 2026

- Janvier : le mercredi 21 janvier 2026
- Février : le mercredi 04 février 2026
- Mars : le mercredi 18 mars 2026 ou 25 mars 2026
- Le mercredi 25 mars 2026 ou le mercredi 1^{er} avril 2026
- Avril : le mercredi 22 avril 2025

Les Elections municipales auront lieu :

- le dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour
- le dimanche 22 mars 2026 pour le second tour (si nécessaire)

Les conseils d'adjoints auront lieux le mardi de la semaine précédente.

COMMISSION JEUNESSE LOISIRS ET CULTURE

COMMISSION ASSAINISSEMENT ET VOIRIE

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

COMMISSION PATRIMOINE ET BATIMENTS PUBLICS ET CIMETIERE

COMMISSION URBANISME

COMMISSION VOIRIE

INFORMATIONS DIVERSES

- NATRAN hydrogénoduc : information de Madame la Maire
- Changement d'avocat pour la commune et transfert de nos dossiers en cours.
- Bibliothèque : Information de Madame la maire

AGENDA

Fin de la séance : 23h10

Prochain Conseil municipal : le **mercredi 21 janvier 2026 à 20h00**.

La secrétaire de séance
Mme Julie PRUNIER-NEYRET



La Maire de la commune de Crans
Mme Françoise MORTREUX

